



**Décision n° CODEP-OLS-2021-017123 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2021 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (INB n° 84)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande initiale de modification notable référencée D453320030925 du 9 octobre 2020 ;

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-OLS-2020-050240 du 15 octobre 2020 ;

Vu les demandes de compléments de l’ASN référencées CODEP-OLS-2020-051057 du 20 octobre 2020 et CODEP-OLS-2020-059135 du 4 décembre 2020 ;

Vu la demande de modification notable réindiquée référencée D453321015692 du 10 mars 2021 ;

Considérant que, par courrier du 10 mars 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification pour la réalisation d’opérations de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (INB n° 84) ainsi que pour le traitement des effluents issus de ces opérations ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 84 dans les conditions prévues par sa demande du 10 mars 2021 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le chef de la division d'Orléans,**

**Signée par : Arthur NEVEU**